

BE-A0524\_721612\_802291\_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix  
du canton de Boussu. Versement 2020,  
1966-2008



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	7
Archives.....	9
Acquisition.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements/compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Procédure de conciliation.....	11
1 - 2 Registres de conciliation. 1977-1990.....	11
II. Juridiction contentieuse.....	12
3 - 11 Rôle général. 1977-1988.....	12
12 - 59 Minutes des jugements. 1978-1987.....	12
60 - 64 Tables alphabétiques du rôle général. 1966-1986.....	15
65 - 118 Dossiers de procédure des affaires jugées. 1985-2005.....	16
III. Juridiction Gracieuse.....	20
119 - 124 Minutes des actes du greffier. 1978-1988.....	20
125 - 128 Répertoires des actes du juge. 1979-1989.....	20
129 - 136 Répertoire des actes du greffier. 1970-1988.....	20
137 - 139 Tables alphabétiques des actes du juge. 1978-1990.....	21
141 - 142 Tables et répertoires des actes civils. 1966-1977.....	21
145 - 147 Tables des tutelles. 1929-1974.....	21
148 - 157 États des tutelles. 1988-1997.....	22
158 - 159 Registres des conseils de famille. 1957-1980.....	22
160 - 161 Registres des tutelles commerciales. 1980-1994.....	23
162 - 183 Dossiers des tutelles. 1988-1997.....	23
162 - 164 1988.....	23
165 - 167 1989.....	23
168 - 169 1990.....	23
170 - 171 1991.....	23
172 - 173 1992.....	24
174 - 175 1993.....	24
176 - 178 1994.....	24
180 - 181 1996.....	24
182 - 183 1997.....	24
184 - 186 Rôle des requêtes. 1969-1990.....	25
187 - 190 Dossiers de procédure relatifs à la protection des malades mentaux. 1992-2008.....	25
191 - 197 Dossiers de procédure relatifs à l'administration provisoire de biens de personnes à protéger. 1991-1997.....	25

---

198 - 199 Registres d'enregistrement des commissions et prestations de serment. 1925-2003.....	26
---	----



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de paix Boussu. Versement 2020

Période:

1966 - 2008

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.1059

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 199.00
- Etendue inventoriée: 20.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Justice de paix de Boussu, 1802 - 1969

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance du Hainaut, division Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons).

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause, dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix du canton de Boussu

## HISTORIQUE

Le canton judiciaire de Boussu est créé par l'arrêté des Consuls du 28 novembre 1801 <sup>1</sup>. Il est composé des communes de Boussu, Saint-Ghislain, Hainin, Hautrage, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Quaregnon, Thulin, Villerot, Warquignies, Wasmes et Wasmuel.

La loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire stipule que " les communes de Boussu, Hainin, Hautrage, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Quaregnon, Saint-Ghislain, Tertre, Thulin, Villerot et Wasmuel forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Boussu " <sup>2</sup>.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires <sup>3</sup>, mise en application à partir du 1er septembre 2001 <sup>4</sup>, stipule que " les communes de Boussu, Hensies, Honnelles, Quaregnon, Quiévrain forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Boussu ".

En application de la loi du 25 décembre 2017 <sup>5</sup> qui modifie le Code judiciaire en vue de réformer les cantons judiciaires, la ville de Saint-Ghislain et les communes de Boussu, de Hensies, de Honnelles, de Quaregnon et de Quiévrain forment, à partir du 1er janvier 2018, le premier canton judiciaire de Boussu-Colfontaine; le siège en est établi à Boussu. Les communes de Colfontaine, de Dour, de Frameries et de Quévy forment le second canton judiciaire de Boussu-Colfontaine; le siège en est également établi à Boussu.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 <sup>6</sup> a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux

---

1 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

2 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 257.

3 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

4 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

5 Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541.

6 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

suppléants en cas d'empêchement <sup>7</sup>. Les compétences du juge de paix <sup>8</sup>peuvent être classées en quatre catégories <sup>9</sup>:

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

#### 1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

#### 2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : "

Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " <sup>10</sup>.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par

7 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.

8 K. VELLE, *Het vredegerrecht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

9 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

10 Bulletin des lois de la République, 2e série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

### 3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

### 4. Les attributions de simple police

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police <sup>11</sup>.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) <sup>12</sup>.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal <sup>13</sup>. Une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix a été réalisée en 1995 par Karel Velle <sup>14</sup>.

## ARCHIVES

### ACQUISITION

Versement du 2 décembre 2019 (entrée d'archives, n° 2569).

11 E. PIERRE, Les historiens et les tribunaux de simple police, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

12 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, *Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918*, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

13 M. HENRION DE PANSEY, *De la compétence des juges de paix*, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

14 K. VELLE, *Het vredegericht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (*Miscellanea archivistica. Studia* 76).

## Contenu et structure

### CONTENU

L'inventaire débute par les registres de conciliation de 1977 à 1990. En ce qui concerne la juridiction contentieuse, il contient les séries du rôle général de 1977 à 1988, les minutes des jugements de 1978 à 1987, les tables alphabétiques du rôle général de 1966 à 1986, les dossiers de procédure de 1985, 1995 et 2005, en application des critères de tri. Le chapitre de la juridiction gracieuse contient les minutes des actes du greffier de 1978 à 1988, les répertoires des actes du juge de 1979 à 1989, les répertoires des actes du greffier, de 1970 à 1988, les tables alphabétiques des actes du juge de 1978 à 1990, le répertoire des actes civils de 1975 à 1979, les tables et répertoires de 1966 à 1977, la table du rôle civil du greffier, de 1970 à 1991, la table du rôle des requêtes de 1976 à 1993, les tables des tutelles de 1929 à 1974, les états des tutelles de 1988 à 1997, les registres des conseils de famille de 1957 à 1980, les registres des tutelles commerciales de 1980 à 1994 et les dossiers des tutelles de 1988 à 1997, les rôles des requêtes de 1969 à 1990, des dossiers de procédure relatifs à la protection des malades mentaux de 1992 à 2008, des dossiers relatifs à l'administration provisoire des biens de personnes à protéger, de 1991 à 1997 et des registres de prestation de serment de 1925 à 2003.

### SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les sélections et éliminations ont été réalisées en application du *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* approuvé par le ministre de la Justice, Koen Geens, en 2017.

### ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un complément à l'inventaire des archives de la justice de paix du canton de Boussu publié en 2012<sup>15</sup>. Ce fonds d'archives n'est pas clos avec ce versement mais le sera puisque cette juridiction a été remplacée par la justice de paix du premier canton judiciaire de Boussu-Colfontaine à partir de 2019.

### MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur le *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* dans sa version publiée en 2017. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

---

15 P.-J. NIEBES, *Inventaires des archives de la Justice de Paix du canton de Boussu (1801-1999) et du canton de Dour (1802-1969)*, Bruxelles, 2012 (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 112).

## Description des séries et des éléments

### I. PROCÉDURE DE CONCILIATION

<b>1</b>	<i>1 - 2 REGISTRES DE CONCILIATION. 1977-1990. 1977 - 1982.</i>	1 volume
<b>2</b>	1982 - 1990.	1 volume

## II. JURIDICTION CONTENTIEUSE

3	<i>3 - 11 RÔLE GÉNÉRAL. 1977-1988.</i> 27 janvier 1977 - 22 juin 1978.	1 volume
4	22 juillet 1978 - 26 février 1980.	1 volume
5	26 février 1980 - 18 juin 1981.	1 volume
6	18 juin 1981 - 3 septembre 1982.	1 volume
7	6 septembre 1982 - 23 août 1983.	1 volume
8	23 août 1983 - 5 novembre 1984.	1 volume
9	5 novembre 1984 - 17 janvier 1986.	1 volume
10	17 janvier 1986 - 20 février 1987.	1 volume
11	20 février 1987 - 8 février 1988.	1 volume
12	<i>12 - 59 MINUTES DES JUGEMENTS. 1978-1987.</i> 2 janvier 1978 - 21 mars 1978.	1 volume
13	22 mars 1978 - 28 avril 1978.	1 volume
14	2 mai 1978 - 14 juillet 1978.	1 volume
15	17 juillet 1978 - 10 octobre 1978.	1 volume
16	11 octobre 1978 - 29 décembre 1978.	1 volume

---

17	2 janvier 1979 - 13 mars 1978.	1 volume
18	15 mars 1979 - 18 mai 1979.	1 volume
19	22 mai 1979 - 28 août 1979.	1 volume
20	29 août 1979 - 7 novembre 1979.	1 volume
21	8 novembre 1979 - 31 décembre 1979.	1 volume
22	3 janvier 1980 - 21 février 1980.	1 volume
23	22 février 1980 - 15 avril 1980.	1 volume
24	17 avril 1980 - 13 juin 1980.	1 volume
25	17 juin 1980 - 10 septembre 1980.	1 volume
26	11 septembre 1980 - 4 novembre 1980.	1 volume
27	5 novembre 1980 - 30 décembre 1980.	1 volume
28	6 janvier 1981 - 19 février 1981.	1 volume
29	20 février 1981 - 10 avril 1981.	1 volume
30	13 avril 1981 - 2 juin 1981.	1 volume
31	4 juin 1981 - 10 août 1981.	1 volume
32	11 août 1981 - 15 octobre 1981.	1 volume
33	16 octobre 1981 - 28 décembre 1981.	

1 volume

- 34 4 janvier 1982 - 12 février 1982. 1 volume
- 35 16 février 1982 - 2 avril 1982. 1 volume
- 36 6 avril 1982 - 26 mai 1982. 1 volume
- 37 27 mai 1982 - 16 juillet 1982. 1 volume
- 38 20 juillet 1982 - 19 octobre 1982. 1 volume
- 39 20 octobre 1982 - 30 décembre 1982. 1 volume
- 40 3 janvier 1983 - 30 mars 1983. 1 volume
- 41 5 avril 1983 - 30 juin 1983. 1 volume
- 42 1er juillet 1983 - 30 septembre 1983. 1 volume
- 43 4 octobre 1983 - 30 décembre 1983. 1 volume
- 44 2 janvier 1984 - 6 avril 1984. 1 volume
- 45 10 avril 1984 - 6 septembre 1984. 1 volume
- 46 7 septembre 1984 - 5 novembre 1984. 1 volume
- 47 6 novembre 1984 - 27 décembre 1984. 1 volume
- 48 3 janvier 1985 - 26 mars 1985. 1 volume
- 49 27 mars 1985 - 13 juin 1985. 1 volume

---

50	14 juin 1985 - 1er octobre 1985.	1 volume
51	2 octobre 1985 - 31 décembre 1985.	1 volume
52	3 janvier 1986 - 25 mars 1986.	1 volume
53	2 avril 1986 - 27 juin 1986.	1 volume
54	1er juillet 1986 - 30 septembre 1986.	1 volume
55	2 octobre 1986 - 29 décembre 1986.	1 volume
56	5 janvier 1987 - 31 mars 1987.	1 volume
57	1er avril 1987 - 30 juin 1987.	1 volume
58	1er juillet 1987 - 14 octobre 1987.	1 volume
59	15 octobre 1987 - 28 décembre 1987.	1 volume
60	<i>60 - 64 TABLES ALPHABÉTIQUES DU RÔLE GÉNÉRAL. 1966-1986.</i> 1966-1969.	1 volume
61	1970-1972.	1 volume
62	1970-1972.	1 volume
63	1973-1977.	1 volume
64	1978-1986.	1 volume

---

*65 - 118 DOSSIERS DE PROCÉDURE DES AFFAIRES JUGÉES. 1985-2005.*

65	2 janvier 1985 - 18 janvier 1985.	1 liasse
66	18 janvier 1985 - 15 février 1985.	1 liasse
67	19 février 1985 - 8 mars 1985.	1 liasse
68	8 mars 1985 - 28 mars 1985.	1 liasse
69	28 mars 1985 - 7 mai 1985.	1 liasse
70	7 mai 1985 - 31 mai 1985.	1 liasse
71	31 mai 1985 - 24 juin 1985.	1 liasse
72	24 juin 1985 - 30 août 1985.	1 liasse
73	30 août 1985 - 9 septembre 1985.	1 liasse
74	9 septembre 1985 - 20 septembre 1985.	1 liasse
75	20 septembre 1985 - 14 octobre 1985.	1 liasse
76	15 octobre 1985 - 28 novembre 1985.	1 liasse
77	28 novembre 1985 - 24 décembre 1985.	1 liasse
78	4 janvier 1995 - 30 janvier 1995.	1 liasse
79	30 janvier 1995 - 22 février 1995.	1 liasse

---

80	22 février 1995 - 6 mars 1995.	1 liasse
81	6 mars 1995 - 13 mars 1995.	1 liasse
82	13 mars 1995 - 27 mars 1995.	1 liasse
83	27 mars 1995 - 10 avril 1995.	1 liasse
84	12 avril 1995 - 5 mai 1995.	1 liasse
85	5 mai 1995 - 17 mai 1995.	1 liasse
86	18 mai 1995 - 8 juin 1995.	1 liasse
87	9 juin 1995 - 26 juin 1995.	1 liasse
88	26 juin 1995 - 9 août 1995.	1 liasse
89	9 août 1995 - 28 août 1995.	1 liasse
90	28 août 1995 - 30 août 1995.	1 liasse
91	30 août 1995 - 11 septembre 1995.	1 liasse
92	11 septembre 1995 - 18 septembre 1995.	1 liasse
93	18 septembre 1995 - 27 septembre 1995.	1 liasse
94	27 septembre 1995 - 2 octobre 1995.	1 liasse
95	2 octobre 1995 - 13 octobre 1995.	1 liasse
96	13 octobre 1995 - 6 novembre 1995.	

		1 liasse
97	6 novembre 1995 - 13 novembre 1995.	1 liasse
98	13 novembre 1995 - 29 novembre 1995.	1 liasse
99	4 décembre 1995 - 29 décembre 1995.	1 liasse
100	3 janvier 2005 - 17 janvier 2005.	1 liasse
101	17 janvier 2005 - 4 février 2005.	1 liasse
102	8 février 2005 - 11 février 2005.	1 liasse
103	14 février 2005 - 25 février 2005.	1 liasse
104	25 février 2005 - 11 mars 2005.	1 liasse
105	11 mars 2005 - 8 avril 2005.	1 liasse
106	8 avril 2005 - 11 avril 2005.	1 liasse
107	15 avril 2005 - 29 avril 2005.	1 liasse
108	2 mai 2005 - 3 juin 2005.	1 liasse
109	3 juin 2005 - 27 juin 2005.	1 liasse
110	27 juin 2005 - 29 juillet 2005.	1 liasse
111	29 juillet 2005 - 31 août 2005.	1 liasse
112	31 août 2005 - 12 septembre 2005.	1 liasse

---

113	12 septembre 2005 - 30 septembre 2005.	1 liasse
114	30 septembre 2005 - 20 octobre 2005.	1 liasse
115	20 octobre 2005 - 4 novembre 2005.	1 liasse
116	4 décembre 2005 - 28 novembre 2005.	1 liasse
117	28 novembre 2005 - 14 décembre 2005.	1 liasse
118	14 décembre 2005 - 28 décembre 2005.	1 liasse

## III. JURIDICTION GRACIEUSE

119	<i>119 - 124 MINUTES DES ACTES DU GREFFIER. 1978-1988.</i> 1978-1979.	1 volume
120	1980.	1 volume
121	1981-1982.	1 volume
122	1983-1984.	1 volume
123	1985-1986.	1 volume
124	1987-1988.	1 volume
125	<i>125 - 128 RÉPERTOIRES DES ACTES DU JUGE. 1979-1989.</i> 24 août 1979 - 14 janvier 1982.	1 volume
126	14 janvier 1982 - 4 octobre 1984.	1 volume
127	5 octobre 1984 - 12 mai 1987.	1 volume
128	12 mai 1987 - 14 novembre 1989.	1 volume
129	<i>129 - 136 RÉPERTOIRE DES ACTES DU GREFFIER. 1970-1988.</i> 1er juin 1970 - 9 janvier 1973.	1 volume
130	10 janvier 1973 - 17 février 1975.	1 volume
131	17 février 1975 - 8 février 1978.	1 volume
132	8 février 1978 - 6 novembre 1979.	

---

		1 volume
133	6 novembre 1979 - 11 février 1982.	1 volume
134	11 février 1982 - 11 juillet 1984.	1 volume
135	11 juillet 1984 - 30 avril 1986.	1 volume
136	30 avril 1986 - 11 mars 1988.	1 volume
	<i>137 - 139 TABLES ALPHABÉTIQUES DES ACTES DU JUGE. 1978-1990.</i>	
137	1978-1982.	1 volume
138	1983-1986.	1 volume
139	1987-1990.	1 volume
140	Répertoire des actes civils. 29 avril 1975 - 24 août 1979.	1 volume
	<i>141 - 142 TABLES ET RÉPERTOIRES DES ACTES CIVILS. 1966-1977.</i>	
141	1966-1969.	1 volume
142	1973-1977.	1 volume
143	Table alphabétique du rôle civil du greffier. 1970-1991.	1 volume
144	Table alphabétique du rôle des requêtes. 1976-1993.	1 volume
	<i>145 - 147 TABLES DES TUTELLES. 1929-1974.</i>	
145	1929-1937.	1 volume

---

146	1938-1950.	1 volume
147	1951-1974.	1 volume
148	<i>148 - 157 ÉTATS DES TUTELLES. 1988-1997.</i> 1988.	1 volume
149	1989.	1 volume
150	1990.	1 volume
151	1991.	1 volume
152	1992.	1 volume
153	1993.	1 volume
154	1994.	1 volume
155	1995.	1 volume
156	1996.	1 volume
157	1997.	1 volume
158	<i>158 - 159 REGISTRES DES CONSEILS DE FAMILLE. 1957-1980.</i> 1957-1975.	1 volume
159	1976-1980.	1 volume

---

160	160 - 161 REGISTRES DES TUTELLES COMMERCIALES. 1980-1994. 1980-1993.	1 volume
161	1994.	1 volume
	<i>162 - 183 DOSSIERS DES TUTELLES. 1988-1997.</i>	
162	162 - 164 1988 N° 1-25.	1 liasse
163	N° 26-52.	1 liasse
164	N° 53-68.	1 liasse
165	165 - 167 1989 N° 1-34.	1 liasse
166	N° 35-65.	1 liasse
167	N° 66-88.	1 liasse
168	168 - 169 1990 N° 1-42.	1 liasse
169	N° 44-81.	1 liasse
170	170 - 171 1991 N° 1-30.	1 liasse
171	N° 31-68.	1 liasse

172	172 - 173 1992 N° 1-27.	1 liasse
173	N° 28-48.	1 liasse
174	174 - 175 1993 N° 1-37.	1 liasse
175	N° 38-65.	1 liasse
176	176 - 178 1994 N° 1-20.	1 liasse
177	N° 21-60.	1 liasse
178	N° 61-85.	1 liasse
179	1995.	1 liasse
180	180 - 181 1996 N° 1-34.	1 liasse
181	N° 35-74.	1 liasse
182	182 - 183 1997 N° 1-31.	1 liasse
183	N° 32-60.	1 liasse

---

184	<i>184 - 186 RÔLE DES REQUÊTES. 1969-1990.</i> 8 janvier 1969 - 16 mai 1980.	1 volume
185	20 mai 1980 - 10 août 1986.	1 volume
186	25 septembre 1986 - 18 juin 1990.	1 volume
187	<i>187 - 190 DOSSIERS DE PROCÉDURE RELATIFS À LA PROTECTION DES MALADES MENTAUX. 1992-2008.</i> 1992.	1 liasse
188	1993.	1 liasse
189	2006.	1 liasse
190	2008.	1 liasse
191	<i>191 - 197 DOSSIERS DE PROCÉDURE RELATIFS À L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE BIENS DE PERSONNES À PROTÉGER. 1991-1997.</i> 1991.	1 liasse
192	1992.	1 liasse
193	1993.	1 liasse
194	1994.	1 liasse
195	1995.	1 liasse
196	1996.	1 liasse

- 197 1997. 1 liasse
- 198 *198 - 199 REGISTRES D'ENREGISTREMENT DES COMMISSIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT. 1925-2003.*  
13 juin 1925 - 26 avril 1966. 1 volume
- 199 8 juin 1967 - 16 décembre 2003. 1 volume